

ARRETE RAA n° 2024-04-15-001

**portant modification
à déclaration en application de l'article L. 214-3
du code de l'environnement,
de la station d'épuration
de « SEPTMONCEL »**

Le Préfet du Jura

VU la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211.1 à L. 122-3 et R.122-1 à R 122-16 relatifs aux études d'impact, et les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 214-3 (III) et L. 214-8, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-6, L. 2224-10 à 15 et L. 2224-17, R. 2224-6 à R. 2224-17 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-6, L. 1331-10 et L. 1337-2 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE 2022-2027) ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté n°2024-01-18-001 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Fourrier, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté n°2024-02-06-001 du 06 février 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

VU, l'arrêté n° 30-11-2017-01 du 30 novembre 2017 portant prescriptions spécifiques à déclaration et relative aux niveaux de rejets de la station d'épuration de Septmoncel ;

VU, le courriel de porter à connaissance transmis par monsieur Nicolas GINDRE, Président du Syndicat intercommunal d'assainissement du Chapy ; sur la nouvelle capacité nominale de la station d'épuration de Septmoncel, induite par les travaux de réhabilitation du bassin d'aération ;

VU, les modifications apportées au niveau du porté à connaissance sur la capacité nominale de la station d'épuration de Septmoncel, passant de 6300 équivalents-habitants (EH) à 5670 EH (base 60g/ DBO5 par équivalent habitant);

Considérant qu'un arrêté modificatif est nécessaire pour acter la nouvelle capacité nominale de la station d'épuration de Sepmoncel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Titre I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 1 : Prescriptions générales

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge de pollution organique au sens de l'article R. 224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8, rue de la préfecture – CS 60 648 – 39 030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39 030 Lons-le-Saunier

horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 00

courriel : ddt@jura.gouv.fr

<http://www.jura.gouv.fr>

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015, sauf prescriptions particulières.

Article 2 : caractéristiques techniques de la station d'épuration

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

Capacité nominale : 5670 EH (340 kg de DBO5/jour)

Débit moyen journalier de temps sec :	1950 m3/j
Débit maximal journalier de temps de pluie :	4100 m3/j
Débit de pointe de temps de pluie :	245 m3/h

La valeur du **débit de référence** sera indiquée chaque année dans le bilan annuel d'autosurveillance. Les modalités de calcul du débit de référence sont précisées à l'annexe 2.

Les niveaux de rejets seront respectés en concentration **ou** en rendement, sans dépasser les valeurs rédhibitoires.

Paramètres	La concentration maximale rejetée (en mg/l) en sortie de station de traitement (échantillon moyen non décanté, non filtré, moyenne mesurée sur 24h)	Le rendement minimum en %	Valeurs rédhibitoires
DBO5	25	86	50
DCO	90	79	180
MES	20	90	50
NGL	10	77	
PT	2	80	

Pour les paramètres NGL et PT, les niveaux de rejets (concentration ou rendement) seront à respecter en moyenne annuelle.

Article 3 : Dispositions techniques imposées aux émissaires d'évacuation et à l'usage des ouvrages

Le système de collecte de Septmoncel et Lamoura n'est pas concerné par l'autosurveillance.

Article 4 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8, rue de la préfecture – CS 60 648 – 39 030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39 030 Lons-le-Saunier

horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration initial, non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de **Septmoncel** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura durant une durée d'au moins 6 mois.

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8, rue de la préfecture – CS 60 648 – 39 030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39 030 Lons-le-Saunier

horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 00

courriel : ddt@jura.gouv.fr

<http://www.jura.gouv.fr>

Article 9 : Exécution

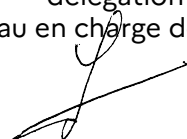
Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au **Syndicat Intercommunal d'assainissement du Chapy**, affiché pendant un mois dans la commune de **Septmoncel** et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie conforme sera également adressée à :

- M. le Président de la chambre d'agriculture (MESE) ;
- M. le Président du conseil départemental du Jura ;
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau ;
- M. le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB) ;
- M. le Maire de Septmoncel-les-Molunes.

A Lons-le-Saunier le 18 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par
délégation
Le chef du bureau en charge de la qualité de l'eau



Sylvain LAUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8, rue de la préfecture – CS 60 648 – 39 030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39 030 Lons-le-Saunier

horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 00

courriel : ddt@jura.gouv.fr

<http://www.jura.gouv.fr>

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

ARRETE RAA n° 2024-04-15-001 portant modification à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux niveaux de rejets de la station d'épuration de la commune de Septmoncel-les-Molunes

Annexe 1 : Les Points réglementaires

Le point réglementaire de type « A1 » correspond individuellement à un déversoir du système de collecte situé sur des tronçons de réseau où transite une charge organique supérieure à 120 kg de DBO5/jour. Il désigne individuellement un dispositif du système de collecte à l'origine de déversements directs et exceptionnels dans le milieu naturel de tout ou partie des effluents drainés en amont de ces derniers, à surveiller dans le cadre de l'autosurveillance.

Le point réglementaire « A2 » correspond à tous les déversoirs en tête de station. Il désigne, selon une vue macroscopique de la station, tous les dispositifs situés en amont de l'entrée de la station, utilisés pour dériver tout ou partie des effluents aqueux en provenance du système de collecte, lors de pannes sévères ou de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci.

Le point « A3 » désigne toutes les entrées d'eaux usées en provenance du système de collecte qui parviennent à la station pour y être épurés.

Annexe 2 : Le débit de référence

L débit de référence correspond au percentil 95 des débits arrivant en amont immédiat du déversoir en tête de station. Il correspond à la somme des débits estimés ou mesurés à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

Le percentil 95 est calculé chaque année à partir des données d'autosurveillance des 5 dernières années. Le débit de référence utilisé pour l'évaluation de la conformité réglementaire de la station d'épuration (au titre de la directive eaux résiduaires urbaines) pour l'année N, est déterminé à partir des données de débit des années N-1 à N-5.

L'application Measurestep comporte un module qui permet de calculer ce percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées pendant les cinq dernières années.

Si le maître d'ouvrage dispose de données en A2, A3 et A7 sur moins de cinq ans, le calcul du débit de référence sera réalisé au prorata des années disponibles. Le point A2 correspond au déversoir en tête de station, le point A3 à l'entrée de la station et le point A7 à l'apport extérieur file(s) eau.

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8, rue de la préfecture – CS 60 648 – 39 030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39 030 Lons-le-Saunier

horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 00

courriel : ddt@jura.gouv.fr

<http://www.jura.gouv.fr>